

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

Société anonyme au capital de 776.875.000 de dinars

Siège social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis

R.C. : B 18233 1996

MF : 1237 APM 000

N° D’AFFILIATION A LA CNSS : 16715-31

AVIS DE CONVOCATION A L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (Exercice 2016)

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque sont convoqués à l’assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Mardi 23 mai 2017, à 10 heures du matin, à l’Hôtel ACROPOLE – Les Berges du Lac – Tunis, et ce, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du conseil d’administration, sur la gestion de la banque et du groupe STB, relatifs à l’exercice 2016 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de la Banque et des états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2016 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d’Administration, des conventions régies par les dispositions de l’article 200 et suivants et l’article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi n° 2016 – 48 du 11 juillet 2016, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l’exercice 2016;
4. Quitus aux membres du Conseil d’Administration pour leur gestion au titre de l’exercice 2016 ;
5. Affectation des résultats ;
6. Fixation du montant des jetons de présence et de la rémunération des présidents et des membres des comités;
7. Ratification de la décision du conseil d’administration du 15 février 2017 portant cooptation et remplacement d’un administrateur représentant l’Etat Tunisien.
8. Nomination des commissaires aux comptes.

Conformément aux dispositions de l’article 40 des statuts, seuls les titulaires de 10 actions au moins libérées des versements exigibles, peuvent assister à cette assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen du pouvoir (dont l’imprimé est disponible auprès de la STB-Titres) qu’ils auront l’obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, trois jours au moins avant la réunion, à la Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs des Patrimoines et des Fortunes de la banque sise au siège social: rue Hédi Nourira - Tunis-

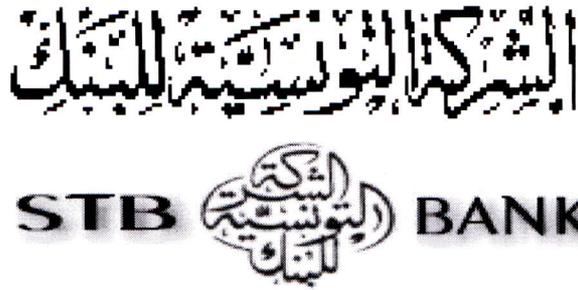
Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l’un d’eux ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d’une carte nominative établie et délivrée à l’entrée de la salle de réunion.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires à la Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs des Patrimoines et des Fortunes de la banque sise au siège social : rue Hédi Nourira - Tunis-, durant le délai légal.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

P/LE CONSEIL D’ADMINISTRATION,



**PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
du Mardi 23 Mai 2017
(EXERCICE 2016)**

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016, ci-dessous détaillé, en résultats reportés :

		En Dinars
-	Résultat de l'exercice 2016 :	40 517 977,222
-	Reports à nouveau (2015)	-694 734 248,325
-	Effets des Modifications comptables 2016	0,000
-	Résultats reportés :	-654 216 271,103

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Le montant des jetons de présence à allouer à la Présidente du Conseil d'Administration à quatre mille dinars (4.000 DT) par séance.
- Le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur.
- Le montant net relatif aux présidences des comités permanent d'audit interne et celui des risques à.....dinars (.....DT) par séance et par président.
- Le montant net à allouer aux membres des comités émanant du Conseil à.....dinars (.....DT) par séance et par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision du conseil d'administration du 15 février 2017 portant nomination de Monsieur M'Hamed AYED en tant qu'administrateur représentant l'Etat en remplacement de Madame Dorra BERRAIES pour la période restante de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir constaté la fin du mandat des commissaires aux comptes actuels, décide de nommer.....en tant que commissaires aux comptes, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée